



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 27 novembre 2024 à 9 h 30 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière, ainsi que Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Caroline Murray, conseillère, district de Deschênes et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2024-807

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 13 novembre 2024 a été remise au comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2024-808

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE., RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE CHARLES-DESNOYERS ET DANS LE SECTEUR DE LA RUE DUCERRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE TOURAINE - DENIS GIROUARD ET TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-129 du 13 mars 2019, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils Stantec Experts-conseils ltée, un mandat pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de réfection des services municipaux sur la rue Charles-Desnoyers et dans le secteur de la rue Ducerre, pour un montant total approximatif de 236 768,76 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-316 du 27 avril 2022, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 55 045,93 \$ incluant les taxes, à la firme Stantec Experts-conseils ltée, pour la conception et la surveillance additionnelle de chantier dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux sur la rue Charles-Desnoyers et dans le secteur de la rue Ducerre portant le montant total cumulatif du mandat à 291 814,69 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation de pouvoir numéro 191342 a déjà été approuvée pour un montant de 28 169,21 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Stantec Experts-conseils Itée, a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 42 419,92 \$ incluant les taxes, pour la surveillance additionnelle de chantier et bureau ainsi que l'ajustement des frais de surveillance, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 70 589,13 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 191342, pour un montant de 28 169,21 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 42 419,92 \$ incluant les taxes, à la firme Stantec Experts-conseils Itée, et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection des services municipaux sur la rue Charles-Desnoyers et dans le secteur de la rue Ducerre, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 70 589,13 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 362 403,82 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2024.

Adoptée

**CE-2024-809**

#### **MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES ROBERT-WRIGHT ET PRENTISS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Robert-Wright et Prentiss, dossier RS-24-260, comme illustré au plan numéro CRO-24-374 du 3 octobre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Robert-Wright	Est	À partir de la rue Prentiss, sur une distance de 76 m vers le nord	En tout temps
Prentiss	Nord	À partir de la rue Robert-Wright, sur une distance de 17 m vers l'est	En tout temps
Prentiss	Nord	À partir de la rue Robert-Wright, sur une distance de 17 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-374 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-810

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, dossier RS-24-306, comme illustré au plan numéro CRO-24-466 du 28 octobre 2024, le tout afin de :

Retirer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cité-des-Jeunes	Est	D'un point situé à 38 m au sud de la rue Talbot, sur une distance de 18 m vers le sud	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-466 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Dépôt du rapport des exemptions ou rabais accordés aux organismes pour la location de salles ou autres plateaux de la Ville de Gatineau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024

CE-2024-811

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - L'AMICALE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS - 405, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais a obtenu, le 17 février 2015, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 405, rue Notre-Dame à l'exception de l'appartement au 2<sup>e</sup> étage de l'édifice;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 405, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais pour l'immeuble situé 405, rue Notre-Dame;

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2024-812

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - RUES COULOMBE, CADIEUX ET UNE PARTIE DE LA RUE DUQUETTE OUEST - LOTS 1 770 132, 1 770 138 ET 1 770 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** les rues Coulombe, Cadieux et Duquette Ouest ont été construites et aménagées il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index des immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ces rues n'a pas été effectué et que les lots appartiennent toujours à une compagnie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au Bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les modalités prescrites par l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a adopté le Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19), ayant préséance sur les modalités prescrites par cette même Loi ou par toutes autres lois, permettant la publication des deux avis sur le site Internet de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ces rues :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'obtention du titre de propriété des lots 1 770 132, 1 770 138 et 1 770 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull comme étant les rues Coulombe, Cadieux et une partie de la rue Duquette Ouest et, à cet effet, reconnaît la désignation cadastrale identifiant les voies concernées.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les déclarations de propriété devant être publiées au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

#### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

2. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Octobre 2024

CE-2024-813

**ENTENTE À SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. VISANT À ÉTABLIR LES RESPONSABILITÉS CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DE LA SURFACE DE CROISEMENT SUR L'AVENUE LÉPINE ET AUTORISER LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. À PROCÉDER À LA MODIFICATION DE LEURS OUVRAGES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a réalisé des travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle en rive sud de l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et le chemin Findlay;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et le chemin Findlay, croise une voie ferrée au point milliaire 2.36 de l'embranchement de Buckingham, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et que le passage à niveau requiert des travaux d'élargissement de la surface de croisement afin d'accommoder l'aménagement de la nouvelle piste multifonctionnelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise la signature de l'entente no 129\_002-36 XRAG relative à l'élargissement de la surface de croisement, au point milliaire 2.36 de l'embranchement Buckingham, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;
- autorise la dépense de 21 500,33 \$ incluant les taxes, à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc., pour couvrir le coût des travaux d'élargissement de croisement du passage à niveau de l'avenue Lépine afin d'accommoder l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en rive sud de la chaussée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21517.01 - SIS RAU-FDI-19-3070 Piste avenue Lépine – Construction et amélioration du réseau cyclable – règlement 852-2020

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2024.

Adoptée

**CE-2024-814**

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - RESTAURATION DU BÂTIMENT DU 205, RUE MONTCALM - SOUMISSION 2021 SP 381 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CE-2022-560 du 29 juin 2022, la Ville de Gatineau a adjugé un contrat à la firme 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ), pour les travaux de restauration du bâtiment du 205, rue Montcalm, pour un montant total de 4 570 831,13 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des coûts supplémentaires couverts par des ordres de changements pour un montant de 203 219,55 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu des délégations de pouvoir numéros 190335, 191156 et 192922 et les avis de modification numéros 10084 et 10262;

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels au dossier recommandent un montant total de 170 137,80 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de l'ensemble des coûts supplémentaires ayant été nécessaires à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le Service des infrastructures et des projets recommande l'approbation de ces coûts supplémentaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 190335, 191156 et 192922 et les avis de modification numéros 10084 et 10262 au montant total de 203 219,55 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 170 137,80 \$ incluant les taxes, au contrat de Gestion DMJ, portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant de 373 357,35 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 4 944 188,48 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets 20505.01 et 21237.01

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2024.

Adoptée

**CE-2024-815**

**FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 106959**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 106959 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 28 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 106959 est en arrêt de travail depuis le 18 juillet 2022, et ses pronostics médicaux confirment que l'employé numéro 106959 ne sera plus en mesure d'effectuer une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau, et ce, de façon permanente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 106959.

Adoptée

**CE-2024-816**

**FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118556**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 118556 a été embauché le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis son embauche à titre de salarié à l'essai, l'employé numéro 118556 présente des lacunes dans l'exécution de ses tâches et ne répond pas à l'ensemble des exigences normales de son poste;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de la période d'essai de l'employé par le service, ainsi que les efforts déployés afin de lui offrir le soutien nécessaire pour l'aider à corriger les lacunes identifiées et rencontrer les attentes;

**CONSIDÉRANT** la prestation de travail jugée insatisfaisante au terme de la période additionnelle accordée à l'employé numéro 118556;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118556.

Adoptée

CE-2024-817

**SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE 4 MOIS - EMPLOYÉ NUMÉRO 116600**

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la nature des manquements commis par l'employé numéro 116600;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans traitement de quatre mois à l'employé numéro 116600.

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif